



UNITE DE COORDINATION DES SUBVENTIONS DU FONDS MONDIAL ET DES PARTENAIRES DE LA LUTTE CONTRE LE SIDA, LA TUBERCULOSE ET LE PALUDISME

COORDINATION UNIT OF THE GLOBAL FUNDS AND PARTNERS GRANTS FOR FIGHT AGAINST IDS, TUBERCULOSIS AND MALARIA

DECISION N° 1034 /D/MINSANTE/SG/UCS-FMP/EPM/Fa du 25 Août 2025
Portant recrutement d'un Assistant Technique National pour la gestion des déchets hospitaliers au Cameroun dans le Projet Fonds Mondial C19RM du Renforcement du Système de Santé (RSS)

Recruitment a National Technical Assistant in the Global Fund C19RM Health System Strengthening (HSS) Project

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
MINISTER OF PUBLIC HEALTH

- Vu la constitution ;
 Vu la loi n°92/007 du 14 Août 1992 portant code du travail au Cameroun ;
 Vu le décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation Administrative du Cameroun ;
 Vu le décret n° 2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
 Vu le décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
 Vu la décision n°1346/D/MINSANTE/CAB du 08 juin 2016 modifiant et complétant certaines dispositions de la Décision n°341/MSP/CAB du 01 août 2020, portant, portant organisation et fonctionnement du Groupe Technique Central du Comité National de lutte contre le Paludisme
 Vu la décision N° 1343/D/MINSANTE/CAB du 08 juin 2016, modifiant et complétant certaines dispositions de la décision n°0121/MSP/CAB du 08 juin 2004, portant réorganisation et fonctionnement du Groupe Technique Central du Comité National de lutte contre le SIDA ;
 Vu la décision n°1347/D/MINSANTE/CAB du 08 juin 2016 modifiant et complétant les dispositions n°0335/MSP/CAB du 29 juillet 2002, portant réorganisation de lutte contre la tuberculose au Cameroun ;
 Vu la décision n°2340/D/MINSANTE/CAB/STBP du 20 octobre 2020 portant organisation et fonctionnement du dispositif des subventions du Fonds Mondial de lutte contre le SIDA, la Tuberculose et le Paludisme au ministère de la Santé Publique, Récipiendaire Principal et des autres partenaires de lutte contre les trois maladies ;
 Vu l'Avis d'Appel à Candidature N°D13-135/AAC/MINSANTE/CAB/UCS-FMP/EPM/Fa/2025 du 05 mai 2025 relatifs à la gestion des déchets hospitaliers au Cameroun ;
 Vu la Note de service N° D30-703/NS/ MINSANTE/SG/UCS-FMP/EPM/Fa du 12 juin 2025 du Ministère de la Santé Publique, portant mise en place du Comité Ad Hoc chargé d'évaluer les candidatures reçues dans le cadre de l'Appel à Candidature N°D13-135/AAC/MINSANTE/CAB/UCS-FMP/EPM/Fa/2025 du 05 mai 2025 relatifs à la gestion des déchets hospitaliers au Cameroun ;
 Vu le rapport du Comité Ad Hoc chargé d'évaluer les candidatures reçues dans le cadre de l'Appel à Candidature N°D13-135/AAC/MINSANTE/CAB/UCS-FMP/EPM/Fa/2025 du 05 mai 2025 relatifs à la gestion des déchets hospitaliers au Cameroun ;
 Considérant les nécessités de services,

DECIDE :

DECIDES :

Article 1^{er} : Le candidat BAHEN MINKA Etienne Boris est retenu dans le cadre de l'Appel à Candidature N°D13-135/AAC/MINSANTE/CAB/UCS-FMP/EPM/Fa/2025 du 05 mai 2025 du Ministre de la Santé Publique en qualité d'Assistant Technique National à la gestion des déchets médicaux au Cameroun.

Article 1: The candidate BAHEN MINKA Etienne Boris has been selected under Call for Applications No. D13-135/AAC/MINSANTE/CAB/UCS-FMP/EPM/Fa/2025 of May 5, 2025,

issued by the Minister of Public Health, as National Technical Assistant for medical waste management in Cameroon.

Article 2 : L'intéressé dispose de dix (10) jours, à compter de la date de signature de la présente Décision, pour prendre service à Division des Etudes et des Projets (DEP), à Yaoundé, faute de quoi, il sera considéré comme démissionnaire.

Article 2: The Interested person has 10 days, from the date of signature of this Decision, to take up service at the Division of Studies and Projects (DEP), in Yaoundé, failing which he will be considered as having resigned.

Article 3 : La présente Décision sera enregistrée, publiée puis communiquée partout où besoin sera. /-

Article 3: This Decision will be registered, published and communicated wherever necessary. /-

AMPLIATIONS :

- MINSANTE/CAB ;
- SG/MINSANTE ;
- DRH/MINSANTE ;
- DRFP/MINSANTE ;
- UCS-FMP ;
- SP/CNLS/PNLT/PNLP ;
- INTERESSES ;
- AFFICHAGE ;
- ARCHIVES/CHRONOS

